

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC,
Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN,
Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Absents excusés :

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville de Bry-sur-Marne,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2023 concernant le budget principal après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1 : ADOpte le Compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalisations en €	Restes à réaliser en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
-Dépenses réelles	31 743 630,86	29 685 957,87	
-Dépenses d'ordre	1 138 461,58	1 188 604,58	
-Virement à la section d'investissement	887 532,70		
Total dépenses	33 769 625,14	30 874 562,45	
-Recettes réelles	31 976 512,40	32 864 095,17	
-Recettes d'ordre		8 682,00	
-Excédent reporté	1 793 112,74	1 793 112,74	
Total recettes	33 769 625,14	34 665 889,91	
Résultat de la section de fonctionnement		3 791 327,46	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
-Dépenses réelles	11 865 084,98	6 894 637,42	1 862 674,04
-Dépenses d'ordre	312 116,99	15 956,83	
Total dépenses	12 177 201,97	6 910 594,25	1 862 674,04
-Recettes réelles	8 707 805,05	2 535 813,94	
-Recettes d'ordre	1 450 578,57	1 195 879,41	
-Virement de la section de fonctionnement	887 532,70		
-Excédent reporté	1 131 285,65	1 131 285,65	
Total recettes	12 177 201,97	4 862 979,00	
Résultat section d'investissement		-2 047 615,25	1 862 674,04
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		1 743 712,21	

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du comptable publique, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
En section de fonctionnement : **3 791 327,46€**
En section d'investissement : **- 2 047 615,25€**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 25/03/2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

